

S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC

Procès-Verbal du Comité Syndical

Séance du 30 mai 2024

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024
3. Présentation de la démarche Bilan Carbone
4. Point d'actualité : tableau de bord d'activité
5. Délibérations

DIRECTION GENERALE

- Modification des statuts D/2024-007
- Création d'une société publique locale D/2024-008

RESSOURCES HUMAINES

- Tableau des effectifs – Mise à jour pour une ouverture de poste D/2024-009

MARCHES

- Choix des sociétés chargées de la fourniture de denrées alimentaires D/2024-010
- Choix des sociétés chargées de la fourniture de produits de nettoyage et de désinfection pour l'exploitation D/2024-011

6. Communication

Tableau de suivi des problématiques de stationnement

7. Questions diverses

Etaient présents à titre de titulaires :

Mesdames DELUC, DEMANGE et JAMET et Messieurs BELLERON, FEYTOUT et GIRARD.

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, EL KHADIR, FAHMY, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER et SCHMITT et Monsieur ARFEUILLE.

Etaient présents à titre technique :

Pour le SIVU en présentiel : Mesdames ARREGUI, Chargé de projets, LACOMBE, Responsable du Pôle Finances – Marché – Budget, MAGNIEZ, Manager d'exploitation et MENAY, Assistante Ressources Humaines et Affaires Juridiques, et Messieurs CUNY, Responsable Ressources Humaines et Affaires Juridiques, et TEISSEIRE, Responsable Qualité-Achats.

Pour le SIVU en visioconférence : Monsieur SANCHEZ, Responsable Adjoint Finances-Budget-Marchés.

Pour les Villes : Madame DUVAL, Cheffe du Service Qualité, Prévention des risques et sécurité incendie de la Ville de Bordeaux et Monsieur LABARBE, Chef de service Qualité restauration & entretien de la Ville de Mérignac.

Présentation du Bilan Carbone : Madame BIGNALET et Monsieur PLOMBIN.

La séance est ouverte à 10h09 par Madame JAMET, Présidente du SIVU.

Madame JAMET :

Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.

Monsieur FEYTOUT est élu secrétaire de séance.

Nous pouvons passer à la validation du Procès-Verbal du 11 avril 2024. Madame DELUC, secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction. Avez-vous des observations ?

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Points d'actualité

Bilan Carbone :

Madame JAMET :

Tout d'abord, je souhaite vous remercier pour le travail fourni depuis plus d'un an ainsi que pour le bilan que vous nous avez transmis.

La présentation des résultats est faite avec la lecture du document.

Remarques diverses

Monsieur PLOMBIN :

Je précise que le terme « fin de vie » concerne les emballages destinés à la destruction, qui ne peuvent être recyclés par la suite.

Madame DELUC :

Au vu des résultats, il semblerait que le SIVU se rapproche d'un repas à dominance végétarienne.

Madame JAMET :

Ce n'est pas le cas, il s'agit en réalité de diminuer la portion de viande dans chaque repas et se rapprocher ainsi du repas carne à dominance végétale. En effet, le poids de viande à destination des convives scolaires ne doit pas être trop élevé pour correspondre aussi à une réalité nutritionnelle.

Monsieur TEISSEIRE :

Il semblerait qu'il y ait eu une inversion entre le faux-filet et le rôti dans le tableau de répartition des intrants. Les quantités ne semblent pas correspondre à la réalité des commandes.

Madame JAMET :

Il y a également une possible inversion dans la liste des facteurs d'émission. Auriez-vous la possibilité de nous transmettre un tableur afin de pouvoir continuer le travail sur d'autres années ?

Monsieur PLOMBIN :

Tout à fait. Il était convenu d'accompagner l'équipe du SIVU dans la production des données et la construction des tableurs afin d'effectuer une transmission des compétences. Il sera également possible de prévoir une ou deux journées de soutien, en cas de besoin.

Madame JAMET :

Il serait intéressant d'effectuer la même étude sur l'année 2019, et de réaliser ensuite une projection avec l'impact de l'arrivée des bacs inox et du nouveau bâtiment. Au vu des résultats de ce bilan, il semblerait que la réduction de notre consommation de viande pourrait être une solution.

Monsieur TEISSEIRE :

Pour avoir plus de végétal (maraichage et autre), il faut avoir de l'amendement organique provenant d'élevage.

Monsieur FEYTOUT :

Il existe, à minima depuis 5 ans, des exploitations de culture végétane ainsi que des études prouvant que le lien d'amendement organique provenant d'élevage n'est pas un besoin si linéaire et que la production peut tout de même être réalisée sans.

Monsieur TEISSEIRE :

Beaucoup de questions se posent autour du réel impact de l'agriculture biologique sur le climat actuel. Je vais participer au Séminaire Bordeaux Sciences Agro sur l'intérêt de développer l'agriculture bio et son impact sur le changement climatique, le 18 juin prochain.

Madame DEMANGE :

Plusieurs chercheurs ont effectué un travail autour de l'assiette idéale permettant d'atteindre les objectifs fixés afin de diminuer notre empreinte carbone. Il semblerait que le ratio idéal serait de 75% d'ingrédients d'origine végétale et 25% d'origine animale. Est-ce que cela vous paraît significatif et nous permettrait de réduire nos émissions de gaz ? Le chef Thierry MARX indique, quant à lui, un ratio de 80%-20%.

Monsieur PLOMBIN :

Il m'est impossible de répondre instinctivement même si a priori ce pourrait être le cas. Il faut toutefois regarder l'impact de la méthode agricole. A titre d'exemple, les fraises peuvent être cultivées de différentes façon et chaque méthode aura un impact distinct sur notre environnement. Nous pourrions vous transmettre une information sur ces chiffres. La notion de rendement est également à prendre en compte dans le facteur d'émission car plus y a de rendement, plus le volume d'émission est réparti.

Madame JAMET :

Les personnes se soucient de plus en plus de l'impact carbone mais il faut parfois savoir nuancer les méthodes, notamment celles concernant la production de masse. En effet, un gros camion réalisant un long trajet a certainement un impact réduit comparé au producteur local qui va effectuer plusieurs trajets.

Madame DEMANGE :

Avez-vous une idée de la différence d'impact entre l'agriculture biologique et non biologique ?

Monsieur PLOMBIN :

L'agriculture biologique peut avoir un impact plus élevé en raison de la notion de rendement. Nous allons vous transmettre des informations complémentaires à ce sujet.

Mesdames ARREGUI et BIGNALET et Monsieur PLOMBIN sortent de la salle à 11h02.

Point d'actualité :

Madame JAMET :

Nous avons finalisé le recrutement du nouveau Directeur Général qui devrait arriver le 1^{er} septembre 2024.

D'autre part, lors du dernier Comité Syndical, nous avons validé l'attribution du marché de la laverie à la société Re-Uz. Un des prestataires qui n'avait pas été retenu nous a attaqué au tribunal administratif, nous venons d'apprendre que le SIVU a remporté le procès.

De plus, je m'excuse sincèrement de devoir annuler la soirée du 14 juin. Nous reportons le repas à la journée du 4 juillet, date anniversaire de l'ouverture du SIVU. Vous êtes invités à participer à ce déjeuner qui sera constitué de grillades et de frites, avec possibilité de menu végétarien. Par ce choix de menu, nous souhaitons remercier l'ensemble du personnel pour le travail accompli depuis 20 ans.

La Métropole a finalisé une partie des études d'aménagement du futur site, dont la présentation sera faite au mois de juin. Une première réunion se tiendra courant de semaine prochaine avec les membres du comité de direction.

Madame DEMANGE :

A-t-on une idée du calendrier concernant la construction du nouveau site ?

Madame JAMET :

Pas encore. Nous devons, dans un premier temps, valider la création d'une Société Publique Locale grâce à la délibération afférente à venir.

Pour terminer, avant de partir, Monsieur ABURTO souhaitait revoir l'identité visuelle du SIVU. A ce titre, il avait rencontré la Direction de la Communication de la ville de Bordeaux, qui travaille actuellement sur une nouvelle communication visuelle pour le SIVU. Le délai sera court car il faut prévoir le flocage de la nouvelle flotte de véhicules. Avec Monsieur BELPERRON, nous serons seuls décisionnaires mais une présentation vous sera faite.

Tableau de bord d'activité :

Madame DUVAL :

Est-il possible de connaître les chiffres du fait maison ? Cela nous est régulièrement demandé par les parents d'élèves.

Madame MAGNIEZ :

Nous sommes aux alentours des 40%. Ce chiffre varie en fonction de l'utilisation de produits bruts utilisés, dont la liste est validée par Ecocert, et nous ne pouvons pas automatiser le traitement de la donnée pour l'instant.

Monsieur FEYTOUT :

Je souhaite féliciter les agents du SIVU pour la progression significative de ce taux. Nous sommes passé de 17% à 40% en une année ce qui est à souligner.

Madame MAGNIEZ :

C'est encourageant, surtout en tenant compte du fait que c'est parfois très compliqué d'effectuer des ajustements de dernières minutes en fonction de la disponibilité des matières, des modifications de menus...

Monsieur CUNY :

L'atteinte de ces objectifs déstabilise en effet l'exploitation et peut la fragiliser.

Monsieur TEISSEIRE :

Je précise que le pourcentage de produits biologiques loco régionaux est diminué en raison des conditions météorologique qui ont des conséquences désastreuses sur les cultures et donc des difficultés de provisions de produits locaux.

De plus, nous rencontrons toujours de grosses difficultés dans la fourniture de pain. A ce jour, il s'agit d'un dépannage car aucune boulangerie ne répond à notre besoin.

Madame DEMANGE :

La création d'une filière pain ne serait-elle pas intéressante ?

Madame MAGNIEZ :

Des locaux adaptés et la compétence humaine seraient nécessaire, ce qui est aujourd'hui impossible. Il semblerait que la ville de Tours réfléchisse à implanter une boulangerie à coté de sa cuisine centrale, cela pourrait être une alternative.

Monsieur FEYTOUT :

A-t-on des visites de producteurs de prévues ?

Monsieur TEISSEIRE :

Une visite était prévue mi-juin mais les champs étant impraticables en raison de la météo, elle a été reprogrammée au mois de septembre.

Madame JAMET :

Si personne n'a de remarque supplémentaire, je propose de passer aux délibérations.

DELIBERATIONS

D-2024/007 – Modification des statuts

APPROBATION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

La Ville de Mérignac et la ville de Bordeaux ont créé le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU) pour la restauration collective par délibérations concordantes dont les statuts ont été actés par arrêté préfectoral le 4 avril 2000. Dès lors, plusieurs modifications statutaires annulant et remplaçant les versions précédentes ont eu lieu, notamment pour modifier l'adresse du siège ou le receveur principal. La dernière en date a été votée en juillet 2023 pour renforcer le document juridiquement.

En parallèle le SIVU a souhaité restituer la compétence de préparation de repas pour le portage à domicile au vu de la complexité des process pour le nombre de convives dans le cadre des projets structurels de l'établissement (changement de conditionnement, bâtiment, production du froid...). C'est pour cela que le comité syndical a approuvé à l'unanimité la délibération D-2023/018.

Cette délibération a donc été soumise à notification au conseil municipal de chacune des villes membres du SIVU qui s'est à son tour prononcé avec un avis favorable à l'unanimité via la délibération n°2023-120 pour Mérignac et D-2023/323 pour Bordeaux.

Ainsi, la restitution de la compétence a été actée mais doit être formalisée. C'est pour cela qu'une nouvelle version des statuts du SIVU est proposée où la mention « Le Syndicat assure aussi la fabrication des repas pour la restauration sociale concernant le portage à domicile dont le port reste compétence des Villes adhérentes et/ou de leur Centre Communal d'Action Social » de l'article 2 est supprimée.

Il vous est donc proposé d'approuver la modification des statuts du SIVU Bordeaux-Mérignac.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2003,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2004,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2023,

Vu la délibération D-2023/018 portant restitution du portage à domicile aux villes,

Vu la délibération D-2023/323 de la ville de Bordeaux approuvant la restitution de la compétence,

Vu la délibération n°2023-120 de la ville de Mérignac approuvant la restitution de la compétence,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve les nouveaux statuts du SIVU Bordeaux-Mérignac tel qu'annexés.

Article 2 :

Charge Madame la Présidente de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame JAMET :

La restitution du Portage à Domicile avait déjà été évoquée lors d'un précédent comité.

Monsieur FEYTOUT :

Pourriez-vous surligner les passages qui ont été modifiés pour les prochaines fois ?

Monsieur CUNY :

Cela est intégré directement dans la délibération.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATIONS

D-2024/008 – Création d'une Société Publique Locale

APPROBATION - MODIFICATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

I- Contexte

Afin de répondre aux besoins de la population avec efficacité et sobriété, le plan pluriannuel d'investissement de la Ville de Bordeaux comprend la réalisation de différents projets visant la remise en état d'équipements publics, tout en confortant l'offre de services publics.

Parallèlement, Bordeaux Métropole, dans le cadre notamment de la mise en œuvre du plan Climat Air Energie Territorial, et la Région Nouvelle Aquitaine, au titre de l'entretien, rénovation et construction de son parc immobilier, au premier rang duquel les lycées, souhaitent renforcer leurs moyens d'intervention, notamment par l'externalisation de la maîtrise d'ouvrage de certains équipements.

Dans ce cadre, les trois collectivités et établissement se sont rapprochées pour mener une réflexion sur la mutualisation possible de moyens permettant de réaliser leurs projets d'investissements. Ce travail, auquel s'est joint le SIVU Bordeaux-Mérignac, pour son projet bâtimentaire lié, notamment, aux changements de contenants, a conclu à l'opportunité de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

II- Décision de créer une SPL

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine et le SIVU Bordeaux-Mérignac souhaitent constituer une société publique locale (SPL) qui paraît l'outil le plus adapté pour répondre aux objectifs poursuivis.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général, dans la continuité des compétences exercées.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- Elle est évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- Elle permet de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- Elle permet de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- Elle garantit un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

La SPL est créée en complémentarité avec la société d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement (BMA), spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences reconnues et d'une assise financière solide pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités et établissements actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses d'investissement et de fonctionnement des projets.

III- Statuts - principales dispositions

1° - Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé au 38 rue de Cursol, 33000 Bordeaux. Sa dénomination sociale est la suivante : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COPUBLIC

2°- Objet social

La Société a pour objet de prendre en charge, exclusivement pour le compte de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, dans le cadre des contrats prévus par la réglementation en vigueur, toutes missions portant sur :

- Les études prospectives et pré-opérationnelles relatives à l'utilisation de l'espace bordelais, métropolitain et régional ;
- L'étude, construction, réhabilitation, restructuration, aménagement de tous bâtiments et de tous ouvrages et équipements d'infrastructure présentant un intérêt local, métropolitain ou régional ;
- L'entretien, la maintenance, la gestion et la mise en valeur des bâtiments, ouvrages et équipements susvisés,
- L'acquisition de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, nécessaires à la réalisation des actions ou opérations sus visées et, le cas échéant, leur commercialisation ;
- Les actions immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

D'une manière plus générale, la SPL pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. A cet effet, la Société pourra passer toute convention.

3° - Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et le SIVU Bordeaux-Mérignac, réparti comme suit :

Actionnaires	Part (%)	Nombre d'actions	Montant initial de la Souscription (en €)
Ville de Bordeaux	70%	15 750	157 500 €
Bordeaux Métropole	10%	2 250	22 500 €
Région Nouvelle-Aquitaine	10%	2 250	22 500 €
SIVU Bordeaux-Mérignac	10%	2 250	22 500 €
Total	100%	22 250	225 000 €

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 10 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 22 250 actions. Le montant initial du capital fixé à 225 000 € permettra de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles. Le capital est entièrement libéré par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société.

Il convient de préciser que les Statuts disposent que toute cession ultérieure d'actions au bénéfice d'une autre collectivité territoriale ou groupement sera soumise à l'agrément du conseil d'administration (cf. article 13). De même, le retrait total du capital de la SPL d'un actionnaire entraînerait nécessairement la résiliation des conventions en cours que l'actionnaire cédant aurait confié à la SPL.

4° - Modalités de représentation

a) - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL COPUBLIC se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Métropole, sont représentées aux assemblées générales par un élu délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur (cf. article 30 des statuts). Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

b) - Le conseil d'administration

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du code de commerce), le conseil d'administration sera composé de 10 membres à sa création, dont 7 membres représentant la ville de Bordeaux, 1 membre pour Bordeaux Métropole, 1 membre pour la Région Nouvelle-Aquitaine et 1 membre représentant SIVU Bordeaux Mérignac.

Par la présente délibération, il est donc proposé au conseil de désigner le représentant du SIVU Bordeaux-Mérignac au sein du Conseil d'administration de la SPL COPUBLIC.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents. Par la présente délibération, le comité syndical autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

c) - Contrôle analogue

Conformément à l'article 19 des statuts, le conseil d'administration de la SPL adoptera un règlement intérieur destiné à préciser son fonctionnement et les différentes instances qu'il entend mettre en place pour la préparation et l'exécution de ses décisions.

L'article 28 des statuts expose par ailleurs les modalités du contrôle exercé par les actionnaires sur la SPL. Cet article précise ainsi que le contrôle analogue à celui que les actionnaires exercent sur leurs propres services dans le respect des dispositions législatives en vigueur consistera en des contrôles réels, effectif et permanents, intervenant sur au moins deux niveaux de fonctionnement de la Société :

- Les orientations stratégiques,
- L'activité opérationnelle.

A minima, ce contrôle sera exercé selon les modalités suivantes :

- La constitution d'un Comité d'engagement et de contrôle dont la composition sera définie par les instances délibérantes de la société lors de leur première réunion. Il se réunira au moins deux fois par an et au besoin afin de valider toute signature de nouveau contrat par la société selon des seuils à définir lors de la première réunion des instances délibérantes.
- La production d'un rapport d'activité trimestriel qui sera adressé aux collectivités actionnaires,
- L'organisation d'une réunion annuelle des Directeurs Généraux des Services des collectivités actionnaires cocontractantes sera organisée préalablement aux instances de clôture des comptes.

Par ailleurs, chaque actionnaire pourra diligenter un contrôle aléatoire sur les activités ou comptes de la société.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les titres II et III de son livre V,

Vu le Code de Commerce,

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération,

Vu l' délibération pour la création de la SPL n°D-2024/96 de Bordeaux,

Considérant l'intérêt le souhait de la ville de Bordeaux de se doter d'une structure lui permettant d'apporter, dans le cadre d'une relation de quasi-régie, son concours à la réalisation ses projets.

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser la création d'une société publique locale (SPL), dont la dénomination sociale est COPUBLIC et réalisant les missions suivantes :

- Les études prospectives et pré-opérationnelles relatives à l'utilisation de l'espace bordelais, métropolitain et régional ;
- L'étude, construction, réhabilitation, restructuration, aménagement de tous bâtiments et de tous ouvrages et équipements d'infrastructure présentant un intérêt local, métropolitain ou régional ;
- L'entretien, la maintenance, la gestion et la mise en valeur des bâtiments, ouvrages et équipements susvisés,
- L'acquisition de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, nécessaires à la réalisation des actions ou opérations sus visées et, le cas échéant, leur commercialisation ;
- Les actions immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

Ses actionnaires sont la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et le SIVU Bordeaux-Mérignac ;

Article 2 :

D'approuver les statuts joints à la présente délibération et de fixer le capital social de la SPL à 225 000 € répartis à hauteur de 70% pour la Ville de Bordeaux, 10% pour Bordeaux Métropole, 10% pour Région Nouvelle-Aquitaine et 10% pour SIVU Bordeaux-Mérignac.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte du SIVU Bordeaux-Mérignac à hauteur de 10% du capital social, soit 2 250 actions de 10 € chacune pour un montant total de 22 500 €.

Article 4 :

De désigner :

- Mme JAMET comme sa représentante à l'assemblée générale des actionnaires ;

et

- Mme JAMET comme mandataire représentant le SIVU Bordeaux-Mérignac au Conseil d'administration de la société publique locale (SPL).

Ledit représentant au sein du conseil d'administration est autorisé à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui lui seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

Article 5 :

D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

Article 6 :

La dépense correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPL COPUBLIC sera imputée au chapitre 26, nature 261, du budget principal du SIVU Bordeaux-Mérignac et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité.



Madame JAMET :

Cette création a déjà été évoquée lors de plusieurs comités. La ville de Bordeaux, la Métropole et la Région souhaitent créer une Société Publique Locale pour l'aménagement et la rénovation de bâtiments publics. Les actionnaires ne sont que des acteurs publics ayant un objectif bien déterminé et précis. Ceci permettrait au SIVU d'avoir un maître d'œuvre dédié aussi bien pour la construction d'un prochain bâtiment mais aussi pour son entretien. Les autres membres de la SPL devraient me désigner comme Présidente, ce qui est bénéfique car l'enjeu est important pour le SIVU.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATIONS

D-2024/009 – Tableau des effectifs Mise à jour pour une ouverture de poste

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le pôle ingénierie-maintenance est actuellement composé d'un responsable, de son adjoint, d'un responsable des systèmes d'informations et de quatre opérateurs de maintenance. Or, le périmètre d'actions du pôle se développe de plus en plus, notamment pour les raisons suivantes :

1. L'augmentation du parc machines et l'augmentation du temps d'occupation : de nouvelles machines font leur apparition au SIVU (cubeuse et mixeur, par exemple) et appellent donc plus de temps de maintenance. Les machines sont parfois plus utilisées, avec le cuisiné SIVU par exemple, et cela intensifie le risque de panne ou de casse.
2. Le vieillissement des machines et des infrastructures : le fait que le bâtiment, le groupe froid ou les machines vieillissent implique que les maintenances sont de plus en plus récurrentes et même de plus en plus complexes. Le temps passé par matériel s'allonge donc proportionnellement.
3. La mise en conformité des équipements et installations : la réglementation évoluant constamment il faut vérifier que nous soyons toujours en conformité avec celle-ci et, parfois, effectuer des travaux pour le devenir. Le précédent point abordé impacte de fait la mise en conformité puisque certains équipements peuvent nécessiter une lourde intervention.
4. Le nécessaire suivi des calendriers : le fait de suivre scrupuleusement les calendriers de maintenance voire de les anticiper permet d'éviter les pannes lourdes avec des arrêts longs. Cela commence donc dès l'installation des machines afin de les entretenir dès leur mise en fonctionnement.

Outre ces raisons déjà constatées aujourd'hui, il est important de souligner que le volume horaire de travail n'est pas amené à décroître mais va, au contraire, se pérenniser voire continuer à augmenter dans les prochaines années. Le premier exemple en est le passage

aux bacs inox qui va certainement induire un changement d'organisation du travail de l'exploitation et donc, indirectement, pour le pôle ingénierie-maintenance qui ne pourra réaliser certaines interventions qu'en dehors du temps d'occupation des machines.

Enfin, le tableau des effectifs, d'ordinaire présenté annuellement, reprend également au 1^{er} juin 2024 les modifications intervenues au cours de l'année telles que les recrutements et les départs. L'ensemble de ces modifications et créations sont intégrées dans les prévisions budgétaires du chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés.

Il sera également envisagé d'ici la fin de l'année, sans pouvoir le quantifier au plus juste dès aujourd'hui, de créer de nouveaux emplois permanents pour l'exploitation et plus particulièrement le conditionnement, afin de prendre en compte les modifications profondes de process.

Il vous est proposé d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs en intégrant l'ouverture d'un poste permanent du cadre d'emplois des adjoints techniques pour assurer les fonctions d'opérateur de maintenance.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, prévoyant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 14 mai 2024 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve la création d'un poste permanent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 2 :

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs, conformément aux documents annexés à la présente.

Article 3 :

Décide l'inscription budgétaire liée à ces modifications sur les articles budgétaires correspondant du chapitre 012.

Article 4 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame JAMET :

Il s'agit d'une demande de création de poste pour le service maintenance qui est en grande difficulté sur plusieurs sujets et pour lequel nous avons du mal à recruter.

Madame DELUC :

Effectivement, ce problème a été évoqué lors des réunions avec les partenaires sociaux.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATIONS

D-2024/010 – Choix des sociétés chargées de la fourniture de denrées alimentaires

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

Dans le cadre de l'activité du SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective

La commission d'appel d'offre, réunie le 30 mai 2024, a proposé de retenir la société suivante :

- Lot n° 24. B11 : Produits de la charcuterie issus de l'Agriculture Biologique
Société : XXX
Montant maximum de l'accord-cadre : 2 500 000.00 € H.T

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 30 mai 2024,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le choix des sociétés, tel que décrit ci-dessous :

- Lot n° 24.B11 : Produits de la charcuterie issus de l'Agriculture Biologique
Société : XXX
Montant maximum de l'accord-cadre : 2 500 000.00 € H.T

Article 2 :

Autorise sa Présidente, Mme Delphine Jamet, à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.



Madame JAMET :

Le souhait de retrait des nitrites et additifs dans les aliments implique le changement de prestataire.

Madame LACOMBE :

La société Tradition charcutière bio a été retenue lors de la CAO précédent le Comité Syndical.

Monsieur FEYTOUT :

Comme évoqué lors de la CAO, je m'abstiens en raison de l'absence de mention du bien-être animal dans les critères d'évaluation des offres.

Monsieur TEISSEIRE :

Le fait de passer par de l'approvisionnement en viande bio prend en considération, par défaut, des critères de bien-être animal dans les élevages. Cependant, ceux-ci seront clairement explicités à votre demande dans le rapport afin d'améliorer leur visibilité et compréhension pour les membres de la CAO.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 1

DELIBERATIONS

D-2024/011 – Choix des sociétés chargées de la fourniture de produits de nettoyage et de désinfection pour l'exploitation
--

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

Dans le cadre de l'activité du SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective.

La commission d'appel d'offre, réunie le 30 mai 2024, a proposé de retenir la société suivante :

- Lot n° 24.FEA : Produits de nettoyage et de désinfection pour l'exploitation
Société : XXX
Montant maximum de l'accord-cadre : 500 000.00 € H.T

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 30 mai 2024,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve le choix des sociétés, tel que décrit ci-dessous :

- Lot n° 24.FEA : Produits de nettoyage et de désinfection pour l'exploitation
Société : XXX
Montant maximum de l'accord-cadre : 500 000.00 € H.T

Article 2 :

Autorise sa Présidente, Mme Delphine Jamet, à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.



Madame JAMET :

Il s'agit de produits écolabellisés, non testés sur les animaux.

Monsieur TEISSEIRE :

Ce choix nous permet de conforter les critères problématiques afin de passer au niveau 3 ECOCERT dans ce domaine.

Madame LACOMBE :

La société PLG a été retenue

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Communication

Tableau de suivi des problématiques de stationnement :

Monsieur FEYTOUT :

Aucune évolution notable depuis le dernier Comité Syndical.

Madame JAMET :

Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

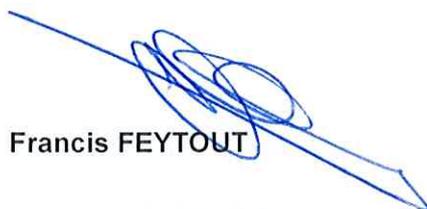
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h33.

La Présidente,



Delphine JAMET

Le secrétaire,



Francis FEYTOUT